

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de L'Ange-Gardien
Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Lise Drouin de la susdite municipalité,

QUE Le rôle triennal d'évaluation foncière de la Municipalité de L'Ange-Gardien, sera en 2025, pour son deuxième exercice financier, et que toute personne peut en prendre connaissance à cet endroit, durant les heures d'affaires régulières.

Conformément aux dispositions de l'article 74 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de la loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- Être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant ;
- Être déposée aux endroits suivants :

Municipalité de L'Ange-Gardien	M.R.C. de la Côte-de-Beaupré
6355, Avenue Royale	3, rue de la Seigneurie
L'Ange-Gardien	Château-Richer
G0A 2K0	G0A 1N0
- Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible aux endroits ci-dessus indiqués ;
- Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement #204 article 7 de la M.R.C. de la Côte-de-Beaupré et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

DONNÉ À L'Ange-Gardien, ce vingt-septième jour du mois de septembre deux mille vingt-quatre.



Lise Drouin, g.m.a.
Directrice générale